

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-AVIT (Drôme)

ARRÊTÉ n°13/2020 du 14 Septembre 2020**prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme****Le Maire,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 Mai 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées (*ex : Etat, Département, chambres consulaires...*) ou consultées (*ex : CDPENAF, INAO, CRPF...*) ainsi que le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 17 Juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de SAINT-AVIT pour une durée de **30 jours consécutifs** compter du **Lundi 28 Septembre 2020 jusqu'au Jeudi 29 Octobre 2020 inclus**.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire-enquêteur**, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de SAINT-AVIT, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir les Lundis et Mercredi de 13h30 à 17h00 et les Jeudis de 14h30 à 16h30 .

Le public peut également consulter le dossier de PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de SAINT-AVIT aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : saint-avit-drome.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de SAINT-AVIT.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de SAINT-AVIT, 1 Place de la Mairie, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la commune à l'adresse : saint-avit-drome.fr

ou, sinon

- à l'adresse électronique suivante : mairie.stavit@wanadoo.fr

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. André ROCHE, ingénieur des TPE, retraité en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de SAINT-AVIT aux jours et heures suivants :

- Lundi 28/09/2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 10/10/2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21/10/2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 29/10/2020 de 14h30 à 16h30

ARTICLE 5

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de SAINT-AVIT n'a pas fait l'objet d'une évaluation

environnementale (décision n°2019-ARA-KKU-01339 du 18 Avril 2019). Les informations se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 6

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de SAINT-AVIT : saint-avit-drome.fr

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 / SATR) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVIT aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune : saint-avit-drome.fr

ARTICLE 8

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de SAINT-AVIT.

ARTICLE 9

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Gérard ROBERT, maire de SAINT-AVIT.

Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de cette personne.

ARTICLE 10

Le Maire de la commune de SAINT-AVIT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Avit, le 14 Septembre 2020

Le Maire,
Gérard ROBERT

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le 14/09/2020

